DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

CANTON DE TEMPLEUVE

COMMUNE DE TRESSIN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de TRESSIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marine THIEFFRY.

Effectif légal du Conseil Municipal : **15**

Nombre de Conseillers en exercice : **15**

de Présents : **14**

de Votants : **15**

Etaient présents : BLANGY Jean-Louis, BODIN Emily, BORREWATER Bruce, BRABANT Cyril, BROUTIN Marie-Ange, DOSSIN Hugo, GARRET Anne, HENNEVIN Jean, LONGUEMART Thomas, MALCORPS Chrystèle, REISENTHEL François, SEYS Noémie, SYX Kathy, THIEFFRY Marine.

Absente excusée :
DESMETTRE Raphaëlle ayant donné procuration à Monsieur Bruce BORREWATER

Monsieur Bruce BORREWATER a été désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

OBJET (42)
Mise à jour de la convention d'occupation du boulodrome

Mise à jour de la convention d'occupation du boulodrome par le club de pétanque de Chéreng

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : **13/10/2026**

que la convocation du Conseil ordinaire avait été faite le : **05/10/2026**

Madame la Maire informe le Conseil municipal des échanges intervenus avec les représentants du Club de pétanque de Chéreng concernant l'utilisation du boulodrome communal.

Le club souhaite continuer à bénéficier de cet équipement couvert durant la période hivernale afin de pouvoir maintenir ses activités dans des conditions adaptées.

Afin de tenir compte des charges de fonctionnement supportées par la commune, il est proposé de fixer la participation financière du Club de pétanque de Chéreng à un montant forfaitaire annuel de **350 euros** au titre de l'utilisation du boulodrome communal.

Il est également précisé que le règlement intérieur encadrant l'utilisation de l'équipement fera l'objet d'une actualisation.

En conséquence, la présente délibération annule et remplace la dernière délibération connue sur ce sujet et datant du 14 octobre 2024 relative aux conditions de mise à disposition du boulodrome communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la fixation d'une participation financière forfaitaire annuelle de 350 euros à la charge du Club de pétanque de Chéreng ;
- **APPROUVE** la mise à jour de la convention du boulodrome communal ;
- **ABROGE** la délibération du 14 octobre 2024 ;
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document relatif à cette mise à disposition et à émettre les titres de recettes correspondants ;
- **APPROUVE** la mise à jour de cette nouvelle convention et autorise le club de pétanque de Chéreng à occuper le boulodrome dans le respect des conditions prévues dans la convention jointe à la délibération.

Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstention :	0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Pour copie conforme,
La Maire,
Marine THIEFFRY

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de Séance,
Bruce BORREWATER

MAIRIE DE TRESSIN (NORD)